

COMMUNE DE DREUIL-LES-AMIENS

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
03.22.54.83.53

Entre les parties ci-après désignées :

D'une part, la commune de DREUIL-lès-AMIENS, représentée par Mme le Maire, Maria TREFCON,

Et d'autre part,

M. ou Mme

Adresse :

Code postal – Ville :

☎ : 📞 portable :

Agissant en son nom propre

Ou

Agissant en tant que représentant de l'association

Adresse :

Code postal – Ville :

☎ : 📞 portable :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA LOCATION ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Type de manifestation :

Nombre de participants : (La capacité d'accueil étant de 120).

La commune de DREUIL-lès-AMIENS met donc à la disposition de M..... sur sa demande, et sous son entière responsabilité, la salle des fêtes communale, sise rue Octavie DUCHELLIER à Dreuil-lès-Amiens, tout ou partie de ses locaux, équipements, matériels, qu'elle contient, dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 - DATE DE LA LOCATION

Indiquez la date ici :

Pour le week-end : la location s'étend du **VENDREDI, 15 heures 00** (jour de remise des clés, de l'inventaire et de l'état des lieux d'entrée) au **LUNDI matin, 9 heures 30**, jour et horaire de l'inventaire, de l'état des lieux de sortie et de la mise en fonctionnement de l'alarme.

ARTICLE 3 - LOCAUX

Cette mise à disposition comporte :

- Soit la grande salle et la cuisine (matériels, ustensiles de cuisine et vaisselle)
- Soit la grande salle sans la cuisine

A l'exclusion formelle de tous les autres locaux ou meubles qui seront trouvés fermés à l'entrée de la location et qui demeureront fermés pendant toute la durée de la location de la salle des fêtes, le Preneur s'interdisant pour lui-même et ses invités de tenter d'ouvrir, d'utiliser les dits-locaux, meubles ou espace privé.

Si le Preneur souhaite décorer la salle, les décorations devront être fixées aux endroits prévus à cet effet. Aucune fixation supplémentaire ne doit être apportée aux murs ou au plafond.

Il est formellement interdit de fumer dans la salle des fêtes (décret du 15 novembre 2006) ainsi que devant la salle, **route nationale**. Toute personne désireuse de fumer, est invitée à le faire côté cour.

ARTICLE 4 - TARIFS DES LOCATIONS- CAUTION

(Délibération du 20/11/2017, complété en Conseil Municipal du 30/01/2018)

Types de manifestations	Dreuillois	Amiens Métropole	Extérieurs
Location week-end du vendredi 15h au lundi 9h30	350 € <input type="checkbox"/>	470 € <input type="checkbox"/>	470 € <input type="checkbox"/>
Associations	La 1 ^{ère} location 0 € <input type="checkbox"/> Puis 230 € <input type="checkbox"/>	La 1 ^{ère} location 230 € <input type="checkbox"/> Puis 300 € <input type="checkbox"/>	300 € <input type="checkbox"/>
Location en semaine du mardi au jeudi	150 € <input type="checkbox"/>	170 € <input type="checkbox"/>	170 € <input type="checkbox"/>
Caution	540 €		
Caution Ménage	150 €		

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public ou en espèce, le jour de l'inventaire, soit le vendredi à 15 heures 00. Le lundi, 9h30, il sera facturé les objets cassés ou disparus ainsi que les heures éventuelles de ménage.

ARTICLE 5 - CAUTION

En garantie de l'exécution des clauses du présent accord contractuel qui le concerne, le preneur déposera **une caution de 540,00 euros pour valider sa réservation** exclusivement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Si le montant de la caution s'avérait insuffisant, le Preneur s'engage formellement à régler sans délai la différence dont il reste débiteur sous peine de poursuites.

D'autre part, le montant de la location sera retenu sur la caution au cas où une annulation de réservation interviendrait moins de trente jours avant la date de réservation, à titre de dédommagement, y compris pour les associations locales.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

A l'entrée et en fin de location, soit le vendredi 15 heures 00 (jour de remise des clés) et le lundi 9 heures 30, il sera obligatoirement et contradictoirement établi un état des lieux et un inventaire des matériels mis à la disposition du Preneur (voir annexe 1 et 2). Ces formalités seront effectuées en présence du Preneur et d'un agent de la mairie. L'état des lieux ainsi que l'inventaire du matériel sera signé par les deux parties. Il sera réputé accepté sans réserve ni contestation possible pour le Preneur.

Les dégradations constatées seront remises en état par la municipalité aux frais exclusifs du Preneur sans qu'il ne puisse y avoir aucune contestation de quelque nature que ce soit, le subrogé présentant au Preneur les factures justifiant les frais occasionnés.

ARTICLE 7 - REGLEMENTATION EN MATIERE DE NETTOYAGE

Le Preneur devra rendre les lieux dans un état de parfaite propreté, il s'engage donc après la manifestation à nettoyer la salle des fêtes dans son ensemble et ses abords :

- Lavage des sols, **sauf le PARQUET (balayage seulement)** ;
- Nettoyage de la cuisine (vaisselle, bloc-cuisine, plan de travail central, four, réfrigérateurs, évier...)
- Rangement de la vaisselle ;
- Nettoyage des sanitaires ;
- Ramassage dans la salle et ses abords, des bouteilles, capsules, papiers et détritux divers à mettre dans les poubelles couvercles fermés.
- **Mettre les verres usagés ou cassés dans les colonnes d'apports volontaires situées à l'entrée de la commune en direction d'Amiens.**

Si toutefois, il s'avère que le nettoyage de la salle ainsi que de la vaisselle est imparfait, la caution ménage vous sera encaissée.

Le matériel de nettoyage mis à votre disposition par la commune doit impérativement être rendu propre et laissé sur place après utilisation. Les serpillières sont à apporter par le Preneur.

ARTICLE 8 - REGLEMENTATION EN MATIERE D'ORDRE PUBLIC

- NUISANCES :
 - NUISANCES SONORES : le Preneur s'engage également à ne causer ni ne laisser causer aucune nuisance sonore aux abords et dans la salle des fêtes, ni aux habitants riverains par bruit excessif de sonorisation, de moteur ou de pneus de voiture, de claquement de portières, d'éclats de voix ou d'éclatements de pétards (tapage nocturne de 22h00 à 6h00 du matin ; article R. 623-2 du Code pénal : « *Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe, les personnes coupables des contraventions*

prévues au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ; le fait de faciliter sciemment, par aide ou assistance, la préparation ou la consommation des contraventions prévues au présent article est puni des mêmes peines.).

Les portes de la salle, côté route nationale, doivent restées fermées en permanence.

- NUISANCES VISUELLES : le Preneur s'engage également à ne causer ni ne laisser causer aucune nuisance visuelle aux abords de la salle des fêtes (parking Place FOCH et trottoir rue Octavie DUCHELLIER), par abandon de déchets, emballages, canettes de bière, de coca...etc.
- NUISANCES EXTERIEURES : chaque fois qu'une situation devient critique (notamment en cas d'arrivée de personnes perturbatrices), le responsable devra faire appel à la Police nationale en composant le 03.22.71.53.00
- STATIONNEMENT : la personne signataire du contrat de location devra s'assurer pendant toute la durée d'occupation de la salle de ne pas empêcher l'accès au garage du locataire situé sur la Place FOCH.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La commune de DREUIL-LES-AMIENS, propriétaire de la salle des fêtes, décline toute responsabilité quant aux atteintes aux personnes et aux biens, qui seraient susceptibles de survenir lors de l'utilisation des locaux.

Le Preneur devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes, pour tout type de dégât pouvant survenir du fait de sa présence ou de celle des personnes amenées à fréquenter les locaux lors de la manifestation. Une copie de l'attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation.

Le Preneur sera donc tenu responsable de toute dégradation causée aux locaux, équipements, agencements, et matériels divers mis à sa disposition consécutive à un usage abusif ou à un défaut de surveillance de sa part.

ARTICLE 10 - SECURITE

Le Preneur sera considéré comme responsable de la sécurité pendant la durée de la location.

Il lui revient de s'assurer que le nombre de personnes reste compatible avec la destination des locaux et les possibilités d'évacuation.

Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident.

Les issues de secours et les passages doivent être dégagés en permanence.

Les deux portes côté couloir doivent être déverrouillées « poignée à tourner »

Il est formellement interdit d'ouvrir les armoires électriques. La commune de DREUIL-LES-AMIENS réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel et se réserve le droit de poursuite en cas de détérioration directe ou induite par la manœuvre.

Rappel des numéros de secours :

- Pompiers : 18
- Samu : 15
- Police nationale : 03.22.71.53.00

ARTICLE 11 - URSSAF – SACEM

Le Preneur de la salle, en fonction des activités pratiquées et des personnels rémunérés, ne devra pas omettre de se mettre en règle avec les organismes concernés : la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et l'URSSAF (Unions de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) (voir annexe n°3).

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES

M. déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses du présent accord contractuel et s'engage formellement et sans réserve à les respecter et les faire respecter par ses invités.

Il est expressément entendu entre les parties que le Preneur signataire du présent accord contractuel, est seul connu pour l'exécution des clauses ci-dessus énumérées et qu'il se porte fort pour le compte de ses invités.

Fait à DREUIL-lès-AMIENS, le

Pour la commune de DREUIL-lès-AMIENS,
Mme le Maire

Le Preneur
(faire précéder la signature
de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)

Maria TREFCON

ANNEXE 1

INVENTAIRE VAISSELLE		Quantité disponible	Quantité souhaitée
Assiettes :	Creuses	120	
	Dessert	120	
	Plates	120	
Couverts :	Couteaux	120	
	Cuillères à café	120	
	Cuillères à soupe	120	
	Fourchettes	120	
Verres :	Flûtes à champagne	120	
	Verres à eau	120	
	Verres à vin	120	
	Verres ordinaires	120	
Plats :	Grandes assiettes blanches	10	
	Plateaux "marron"	7	
	Plateaux "sable"	10	
	Plats à gâteaux apéritifs	6	
	Plats à rôtir inox	3	
	Plats creux inox	14	
	Plats ovales inox	8	
	Saladiers verres	7	
Nécessaire à café :	Soucoupes à café	120	
	Tasses à café	120	
Batterie de cuisine :	Casseroles inox	4	
	Essoreuse à salade	1	
	Faitout inox avec couvercle	2	
	Planche à découper	1	
	Poissonnière	1	
	Pot-au-feu inox couvercle	1	
	Pots en alu	3	
Ustensiles de cuisine :	Chinois	2	
	Corbeilles à pain inox	17	
	Ecumoires frites	2	
	Ecumoires inox	3	
	Egouttoir alu	1	
	Entonnoir	1	
	Louches	3	
	Ouvres boîtes	1	
	Pelles à tarte	1	
	Pinces à glace	2	
Récipients autres :	Carafes grandes	6	
	Carafes petites	5	

Les torchons, les produits d'entretien et les serpillières sont à apporter par le preneur. Tous les appareils de cuisine y compris les couvercles devront être nettoyés après chaque utilisation.

La salle des fêtes devra être rendue propre ainsi que les inox du bar et de la cuisine.

Au cas contraire, la caution ménage sera encaissée.

ANNEXE 2

Etat des lieux de la Salle des Fêtes					
Date d'entrée/...../.....			Date de sortie/...../.....		
Locaux	Bon état		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs					
Plafonds					
Sols					
Portes					
Fenêtres					
Sanitaires	Bon état		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs					
Plafonds					
Sols					
Portes					
Lavabos					
Robinets					
Sèche-main					
WC/ dérouleur papier					
Cuisine	Bon état		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs					
Plafonds					
Sols					
Eviers/robinets					
Four					
Réfrigérateur					
Congélateur					
Mobilier					
Bar	Bon état		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Bar réfrigéré					
Evier/ Robinet					
Meuble					
Vestiaire					
Tableau électrique					
Réserve	Bon état		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Murs					
Plafonds					
Sols					

ANNEXE 3

URSSAF DE LA SOMME.

Selon la réglementation de l'URSSAF, tout organisateur d'événement est tenu à diverses obligations parmi lesquelles la déclaration auprès de cet organisme du personnel qui serait employé à cette occasion.

Pour tout complément d'information, veuillez joindre directement les services de l'URSSAF de la Somme au 0821 22 80 80.

L'accueil téléphonique est disponible du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h30 et le Samedi de 8h30 à 11h30.